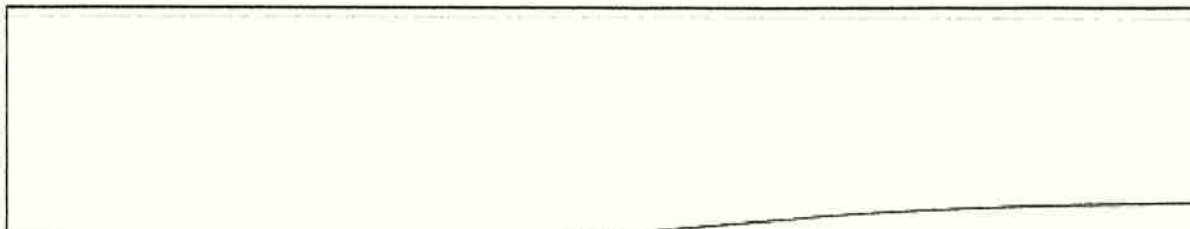




ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE
ALPES ROCHE VEYRAND - ST PIERRE D'ENTREMONT 73

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PLAN DE CHASSE 2020/2021



OUVERTURE GÉNÉRALE : 13/09/20 FERMETURE GÉNÉRALE : ~~14~~01/21

Chasse fermée le mardi et le vendredi

Définition des jours de chasse par espèce

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	J férié
CHEVREUIL	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	ouvert	ouvert
CERF	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	ouvert	ouvert
LIEVRES	fermé	fermé	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	ouvert	ouvert
CHAMOIS	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	ouvert	fermé*
SANGLIERS	ouvert	fermé	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	ouvert	ouvert
MOUFLONS	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	ouvert	ouvert	ouvert
FAISANS	ouvert	fermé	ouvert	ouvert	fermé	ouvert	ouvert	ouvert

* sauf si le jour férié est un jour ouvrable de l'espèce concerné

Nota bene: les dispositions particulières d'ouverture et/ou de fermeture de jours de chasse définies par l'ACCA sont à consulter dans les paragraphes de chaque espèce.

IMPORTANT :

Le non-respect de ces dispositions légales et réglementaires constitue une infraction et son auteur s'expose à des poursuites pénales

ARTICLE 4 - Réglementation interne à l'A.C.C.A

- Chasse en binôme : Les bracelets seront délivrés par tirage au sort à un des chasseurs.
- Seuls les sociétaires à jour de leur cotisation seront inscrits sur les listes des participants à la réalisation du plan de chasse.

Le jour du comptage chamois : - Chasse fermée jusqu'à 12h sur toute l'A.C.C.A.
- Chaque chasseur aura un poste attribué par l'organisateur.

Cette réglementation, propre à l'A.C.C.A, vient compléter la loi. Les dispositions figurant dans ce chapitre sont signalées à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées et adaptées par l'A.C.C.A concernée.

a) Mise à disposition des bracelets de marquage suivant le mode de chasse



CHEVREUIL : Ouverture le 13/09/20. Fermeture le 31/01/21.

Attribution : 18 chevreuils (12 dans l'ACCA, 1 dans la RN, 6 dans la réserve)

- ✓ Tirs obligatoires de 6 jeunes dont 1 obligatoire par groupe.
- ✓ Mode de chasse :
 - 4 groupes constitués des équipes existantes. Aucun nouveau groupe ne sera créé.
 - Les équipes sont libres de chasser ensemble ou chacune de leur côté.
- ✓ Distribution des bracelets :

A l'ouverture : Distribution équitable des bracelets entre chaque groupe.

Les équipes de chaque groupe se répartissent les bracelets entre elles à leur guise.

Chaque groupe se verra attribué 1 bague de réserve de la Coche. Tir de mâle ou petit. Le groupe ne pourra chasser dans la réserve que lorsque son tour viendra.

Au bout des 11 jours chassables : Toutes les équipes rendent leurs bracelets de chasse. On redonne une bague par groupe à tour de rôle pour un tir de mâle ou petit au groupe de cerf.

- Par temps de neige :
 - Chasse sans chien autorisée.



CERF : Ouverture le 13/09/20. Fermeture le 31/01/21.

Période du rut du 21/09/20 au 09/10/20 inclus

- ✓ Attribution : 2 cornés, 6 non cornés sur ACCA
1 corné et 2 non cornés dans la réserve de la Coche
- ✓ Un adulte sera distribué suivant l'attribution précédente. (bague ACCA)
- ✓ Le cerf est ouvert dès l'ouverture générale de la chasse jusqu'au rut. Pendant le rut, seul les tirs de faon et daguet et biche seront autorisés. Les tours entre groupe commenceront à la fin des 11 jours de chasse du chevreuil.

✓ Mode de chasse :

- 4 groupes maximums. Aucun nouveau groupe ne sera créé.
- 2 groupes par jour dans deux secteurs différents. Les tours de chasse sont établis de façon à ce que chaque groupe puisse chasser alternativement entre samedi, dimanche et jours fériés.
- chaque groupe garde son tour jusqu'à la clôture générale de la chasse.
- la chasse se fait en groupe. Si les équipes ne souhaitent pas chasser ensemble, elles chasseront à tour de rôle dans leur groupe.

✓ Un groupe ne peut tuer dans la saison qu'un adulte et un faon (hors réserve).

✓ Deux secteurs disponibles :

- Roche Veyrand, Les Teppes, sous Mollard La Croix.
- Des Rigauds jusqu'à St Même et les Rochaux.

La limite entre les deux secteurs est la route depuis les Rigauds jusqu'au croisement de la route de St Même.

Les attributions seront réparties entre les deux secteurs. (1 coiffé et 1 non coiffé de chaque côtés)

✓ Tir du sanglier autorisé.

✓ Par temps de neige : chasse sans chien.

✓ Chasse du cerf dans la réserve de la Coche: 1 groupe par jour de chasse. Tirage au sort de l'animal à prélevé la veille au contrôle. Chasse sans chiens. 10 chasseurs maximum invités compris.

Pour la bague corné, seul un daguet pourra être prélevé jusqu'à la fin du rut du cerf.

Les limites de chasse sont de la croix de la Coche à la limite de Corbelle. Tire du sanglier autorisé sur Bête-rousse. Un sanglier par groupe pour la saison. S'il devait avoir des dégâts, le bureau définira le tire du sanglier plus important pour la saison.

La bague du cerf coiffé est attribué à l'équipe qui ne la pas tué. Ce roulement sera effectué sur 4 ans.

LIEVRE : Ouverture le 03/10/20. Fermeture le 11/11/2020.

2 lièvres à prélever. Limite de 1 lièvre par jour/groupe.



CHAMOIS : Ouverture le 13/09/20. Fermeture le 31/01/21.

- ✓ Chasse fermée pendant le rut du 11/11/20 au 27/11/20 inclus.
- ✓ Chasse fermée jusqu'à 12h sur toute l'ACCA le jour du comptage : sera indiqué en cours de saison de chasse.

Le comptage est obligatoire pour chaque équipe sur les 3 secteurs, Alpette, Les Lanches et Roche Veyrand. Le nombre de représentants minimum obligatoire par équipe est de :

- 2 chasseurs pour une équipe déclarée de 5 à 7 chasseurs.
- 4 chasseurs pour une équipe déclarée de 8 à 10 chasseurs.

Si le minimum de représentants n'est pas atteint :

- l'équipe ne sera pas inscrite pour la saison prochaine.
- les représentants présents pourront intégrer une autre équipe.

Les représentants de chaque équipe devront se rendre au point de rendez vous pour se séparer équitablement sur les 2 secteurs, Alpette et Roche Veyrand.

Les binômes ne chassant qu'à l'alpette devront obligatoirement compter. (1 personnes au moins)

- Roche Veyrand :

- ✓ Chasse le samedi et dimanche pendant les 11 premier jours de chasses. Ensuite juste le dimanche sera ouvert. Chasse interdite les jours fériés
- ✓ Attribution de : 2 Adulte, 3 classes jeunes. 1 chamois par équipe.
- ✓ Chasse à l'approche et à l'affût par équipe de 5 à 10 chasseurs, maxi 5 sur la neige.
- ✓ L'ordre de la liste est maintenu d'une saison à l'autre.
- ✓ Les invitations journalières et entre équipes sont interdites.
- ✓ Aucune équipe ne sera créée en plus.

La chasse au dessus de la route forestière de roche veyrand est interdite à toute les équipes (sauf équipe chamois) et qui chasse aux chiens courants.

- Alpette :

- ✓ Attribution de : 2 Mâle, 1 Femelle, 2 Eterlou, 2 Cabri
- ✓ Chasse samedi et dimanche, à l'approche par équipe de 2.
- ✓ Jours fériés autorisés si c'est un samedi ou un dimanche.
- ✓ Tirage au sort des bracelets entre : Le mâle, la femelle et cabri / éterlou.

- Les Lanches:

- ❖ Attribution: 2 male, 1 femelle, 2 éterlou et 2 cabri
- ❖ Chasse identique à l'Alpette.



SANGLIER : Ouverture le 13/09/2020. Fermeture le 31/01/21.

▪ L'Alpette :

- ✓ Attribution de 5 bracelets.
- ✓ Chasse interdite le week-end, sauf :
 - au binôme porteur de la bague chamois.
 - pendant le rut du chamois du 11/11/20 au 27/11/20 inclus
 - Chasse en battue unique, les chasseurs intéressés doivent s'inscrire la veille au contrôle. Un responsable de la battue sera désigné.



MOUFLONS : Ouverture le 13/09/20. Fermeture le 31/01/21.

- ✓ Attribution 8 (2 mâle, 2 femelle, 4 agneaux)
- ✓ Chasse à l'approche ou à l'affût ou battue, sans chien.



FAISANS : Ouverture le 13/09/20. Fermeture le 31/01/21.

- ✓ Voir avec le chasseur concerné (Mr NOBIL Serge) pour les dates des lâchers.
- ✓ Deux lâchés de 15 faisans

Coq : Ouverture le 20/09/20. Fermeture LE 11/11/20.

- ❖ Distribution du bracelet suivant la liste

b) Rotation des bracelets

La marche de la rotation pourra être modifiée par des conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises ou cas de force majeure.

Les nouveaux inscrits sur les listes chamois passeront en dernier.

c) fiches espèces

Des fiches d'espèces seront distribuées dans les groupes afin des les pré-remplir pour le contrôle.

ARTICLE 5 Sécurité

Port d'une casquette et gilet fluorescent obligatoire en battue et à l'approche.

ARTICLE 6 - Amendes et peines statutaires complémentaires applicables en cas d'infraction à la loi

RAPPEL CRITERES DE TIR

CHAMOIS

- Chamois éterlou : corne ne dépassant pas les oreilles.

CERF

- La bichette est considérée comme biche

Les peines statutaires viennent éventuellement s'ajouter à celles prononcées par le Tribunal

INFRACTIONS AU REGLEMENT DE L'A C C A	PEINE STATUTAIRE COMPLEMENTAIRE
<u>Tuer un CHI a la place d'un CHJ</u>	Un bracelet de moins la saison prochaine.
<u>Faute de tir au chamois</u>	Voir règlement GIC + saisie de l'animal.
<u>Faute de tir au cerf</u>	a) Entre mâle et femelle = le tireur est suspendue aux cerfs pour la fin de saison et la saison suivante. b) Entre bichette et faon = le tireur est suspendue aux cerfs pour la fin de saison
<u>Mouflons</u>	a) Un mâle pour une femelle et inversement = tireur suspendu pour la saison en cours et la saison suivante b) Un -2ans pour un agneau = tireur suspendu pour la saison en cours au mouflon
Non respect des consignes de récupération et de restitution des bracelets.	le chasseur ne pourra finir la saison de chasse du gibier concerné
Non respect des consignes de sécurité.	Le chasseur sera exclu à la prochaine battue.
Non respect du parking à Roche Veyrand : le chargeoir juste avant le passage du rocher (panneau mis en place)	Suppression du cerf et aux chamois pour l'équipe pour l'année.

Suite à une erreur de tir, le bureau se réunit et prendra une sanction adéquate.

Remarques : La chasse au-dessus de la route forestière de Roche Veyrand est interdite le dimanche (sauf équipe de chamois) sauf si un accord est trouvé avec l'équipe de chamois

- Les véhicules ne doivent pas circuler en dehors des routes goudronnées, sauf pour le transport du gibier mort

La route des Lanches est interdite en voiture même pour aller chercher le gibier mort.

- Penser aux règles de sécurité, aux gilets et casquettes fluo, aux panneaux

- N° de téléphone : Lionel BANDET : 06 47 00 14 91 / Nobile SERGE : 06 86 08 07 44 / Pascal PIN : 07 86 65 76 33 / Damien PUISSANT : 06 84 18 60 68 / Christophe PITOT : 06 87 37 13 08.

Adresse mail pour tout renseignement sur la chasse de l'ACCA 73 : acca73.spe@gmail.com

- Pensez à faire votre demande écrite dans l'ACCA voisine avant la date limite.

BONNE CHASSE A TOUS

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE

